

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u> : 26 mai 2016	L'an deux mille seize, le deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.
<u>Date d'affichage</u> : 26 mai 2016	
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<u>Etaient présents</u> : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien. <u>Absents excusés</u> : Madame BEAUMONT Delphine qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal. <u>Secrétaire de séance</u> : Madame PRENANT Emilie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Emilie PRENANT. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mails des comptes rendus des Conseils municipaux des 24 mars 2016 et 22 avril 2016. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus.

Concernant le compte-rendu de la séance du 24 mars 2016, Monsieur FROGER demande si les deux personnes non élues, citées dans le compte-rendu, ont été prévenus du fait qu'ils étaient mentionnés dans ce document. Monsieur le Maire précise qu'il a autorisé ces deux personnes à prendre la parole. Par conséquent, les propos de ces personnes sont publics et il est donc normal qu'ils figurent dans le compte rendu ainsi que les réponses qui leur ont été faites. Il conclut qu'il n'est donc pas nécessaire de prévenir les intéressés.

Le Conseil municipal décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 mars 2016 par 14 pour et 1 abstention.

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2016 est, quant à lui, approuvé par 14 voix pour et 1 abstention. Monsieur FROGER précise qu'il s'abstient car il était absent à cette réunion.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DUREE D'INTERVENTION D'UN VACATAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2015, le Conseil municipal avait décidé de faire appel à une personne domiciliée sur la Commune pour proposer une activité musique durant les Temps d'Activités Périscolaires, tous les lundis, du 7 septembre 2015 inclus au 4 juillet 2016 inclus.

Cette personne est rémunérée par des vacances au taux horaire brut du SMIC.

Monsieur le deuxième Adjoint explique qu'il serait bien que cette personne puisse venir renforcer l'équipe d'animation des Temps d'Activités Périscolaires, le jeudi également, à compter du jeudi 9 juin 2016 inclus jusqu'au 30 juin 2016 inclus, en vue de préparer la Fête de l'Ecole du 2 juillet 2016. Cela ferait donc au maximum 4 séances d'une heure trente minutes.

Vu la délibération n°2015-07-13 en date du 6 juillet 2015 relative au recours à une vacataire,

Considérant qu'en vue de la préparation de la Fête de l'école du 2 juillet 2016, il est nécessaire que la vacataire proposant une activité musicale le lundi lors des Temps d'Activités Périscolaires soit également présente le jeudi durant les Temps d'Activités Périscolaires côté primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable pour que la personne qui propose l'activité musique le lundi, lors des Temps d'Activités Périscolaires côté primaire, puisse venir renforcer l'équipe d'animation des Temps d'Activités Périscolaires le jeudi également du 9 juin 2016 inclus au 30 juin 2016 inclus, soit quatre séances d'une heure et trente minutes.

-décide de rémunérer la personne proposant l'activité musique durant les TAP et qui va venir, le jeudi, renforcer l'équipe d'animation des Temps d'Activités Périscolaires aux mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 6 juillet 2015, à savoir par des vacances au taux horaire brut du SMIC, sans frais de déplacement.

-s'engage à régler ces dépenses dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal de fonctionnement 2016 pour ce poste de dépenses.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles sis 12 Chemin de l'Aunay et « L'Aunay » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°790 et A n°1433, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent à Monsieur PATRY et Madame LABOE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°790 et A n°1433, sis 12 Chemin de l'Aunay et « L'Aunay » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 137 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande a trait aux immeubles sis « Le Bourg » et 2 Rue du Cornet à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1415, A n°836, A n°843, A n°1048 et A n°1412, d'une superficie totale de 188 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent à Monsieur et Madame LOUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1415, A n°836, A n°843, A n°1048 et A n°1412, sis « Le Bourg » et 2 Rue du Cornet à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 188 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième demande porte sur une partie seulement (lot A) de l'immeuble sis « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZE n°70. La partie de cet immeuble, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, a une superficie de 2 100

m², et est soumise au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts COSME.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan du terrain, cadastré ZE n°70 que les Consorts COSME souhaitent diviser en plusieurs lots pour pouvoir le vendre et le commenter. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré récemment Maître LEDRU au sujet de ce terrain. Il est envisagé de le diviser en 3 lots :

- un lot A qui est implanté uniquement sur la partie constructible et qui a une superficie de 2 100 m² environ.

- un lot B situé également sur la partie constructible pourra également être vendu.

- le reste est localisé en zone non constructible et sera abordé lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Monsieur LAUNAY demande si le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans autorise la vente de telle surface de terrains constructibles. Monsieur le Maire lui répond affirmativement, tout en précisant que ce sera le cas tant que le Plan Local d'Urbanisme n'aura pas été révisé. Après, cela ne sera plus possible. Monsieur POMMIER demande si le réseau d'assainissement collectif passe à proximité de ces parcelles. Oui, lui indique Monsieur le Maire. Les sorties pour les lots A et B de ce terrain sont déjà existantes, précise-t-il.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur le lot A de l'immeuble, cadastré ZE n°70, sis « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 2 100 m² environ, objet de la présente consultation.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN :

1-Présentation du projet aux riverains.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que si les riverains de la Rue Saint Martin présents dans la salle veulent prendre la parole, il faut la demander. Dans ce cas, leur intervention sera marquée au compte-rendu du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir que la Commune arrête une date pour présenter l'avant-projet d'aménagement de la Rue Saint Martin aux riverains de cette rue.

2-Projet, plan de financement et marché.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cet aménagement : réduire la vitesse, prévoir du stationnement supplémentaire au niveau de la salle des Fêtes et sécuriser les déplacements des piétons et des vélos.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal les plans de l'avant-projet de l'aménagement de la Rue Saint Martin et les explique secteur par secteur. Il précise que ces plans ne sont pas définitifs. Les panneaux d'agglomération situés au niveau de la RD 227 seront probablement légèrement reculés. Un plateau est prévu à l'angle du Chemin de Trompe-Souris et de la RD227 pour réduire la vitesse et éviter que les automobilistes ne coupent le virage sans avoir préalablement regardé si un véhicule ne venait pas de la Rue Saint Martin. Le cheminement piétonnier sera dans la continuité du Chemin de Trompe-Souris puis changement de côté à la 1ère écluse. Les écluses ne permettent de laisser passer qu'un seul véhicule à la fois mais leurs bordures seront franchissables pour permettre le passage des engins motorisés non normalisés.

Des places supplémentaires de stationnement vont être aménagées au niveau du parking de la salle des Fêtes. Le revêtement de ces places sera des dalles engazonnées. Aucune place de stationnement n'est prévue entre le carrefour de l'Allée de l'Etrillon avec la RD 227 et la Place de l'Église. Le stationnement minute envisagé un moment au niveau de la Place de l'Église face à l'entrée de l'école maternelle est supprimé. La sortie du parking de la Place de l'Église côté Rue Saint Martin va être maintenue. La partie des entrées des riverains située en domaine public sera bitumée.

Monsieur LAMBERT fait remarquer que le panneau indiquant la Rue Saint Martin est situé plusieurs mètres après le début de la rue. Monsieur le Maire lui explique que les 2 premières maisons sont adressées Place de l'Église et que le panneau a été implanté là où démarre réellement la Rue Saint Martin. Monsieur LAMBERT demande si la vitesse sera ralentie par les plateaux. Monsieur le Maire lui répond par les 2 écluses et les plateaux, la vitesse sera réduite. Monsieur LAMBERT trouve que les gens ne roulent pas si vite dans la Rue Saint Martin. En ce moment, lui dit Monsieur le Maire, car la route n'est pas en bon état. Il prend l'exemple du Chemin de Trompe-Souris où les automobilistes se sont mis à rouler plus vite une fois que la chaussée a été bitumée.

Monsieur MENAGE dit que les piétons vont pouvoir se déplacer et demande si des trottoirs et caniveaux sont prévus. Monsieur POMMIER répond par l'affirmative et signale que l'idée d'un caniveau central avait été prévu mais qu'avec les gros engins empruntant la RD227, il ne tiendrait pas. L'idée a donc été abandonnée. Monsieur MENAGE demande si les plateaux sont surélevés. 8 % de pente, indique Monsieur le premier Adjoint. Monsieur MENAGE demande ensuite si les zones de stationnement seront peintes. Elles seront matérialisées, répond Monsieur le Maire. Monsieur MENAGE demande quel sera le nombre de places de stationnement au niveau de la salle des Fêtes. Monsieur le Maire précise que le parking passera de 18 places actuellement à 47 places. Monsieur TORTEVOIS dit que la Commune n'est pas obligé de mettre deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite étant donné que le parking fera moins de 50 places. Monsieur le deuxième Adjoint précise que si car cela est imposé par l'agenda d'accessibilité du fait que la salle des Fêtes est un établissement recevant du public.

Monsieur LAMBERT fait remarquer qu'en ce moment, il n'est pas possible de passer à deux véhicules à l'entrée de la Rue Saint Martin. Madame GRATEDOUX dit que tout se passe bien si chacun respecte le code de la Route et passe à tour de rôle.

Monsieur FROGER dit qu'il faudra faire attention aux plantations car un débouché de sortie piétonne est prévu au niveau d'une écluse. Monsieur le Maire précise qu'il est

envisagé des graminées pas trop hautes pour éviter de l'entretien et un manque de visibilité.

Monsieur MENAGE demande si les raccordements seront interdits quand l'aménagement de la Rue Saint Martin aura été réalisé car des terrains restent à bâtir et peuvent nécessiter des interventions au niveau de la voirie. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il est possible de passer certains réseaux en souterrain. Mais, problème pour les raccordements aux réseaux d'eau potable. Monsieur le deuxième Adjoint dit que l'idéal serait que les terrains soient viabilisés maintenant.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus d'arrêter une date de réunion pour présenter l'avant-projet d'aménagement de la Rue Saint Martin aux riverains de cette rue. Après avoir regardé la disponibilité des-uns et des autres ainsi que le planning d'occupation de la salle des Fêtes, la date du mercredi 22 juin 2016 à 20H30 est arrêtée.

La structure de la chaussée de la Rue Saint Martin (suite aux contrôles de portance du parc du département) est en bon état sauf entre la salle des Fêtes et le 17Bis de la Rue Saint Martin. Globalement, c'est une bonne nouvelle, annonce Monsieur le Maire.

Le coût estimatif de cette opération d'aménagement est de 549 470 euros TTC. La Commune a sollicité plusieurs subventions. Deux dossiers avaient été adressés à l'État : un au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 89 070 euros (La réponse est attendue et les travaux ne peuvent pas commencer avant d'avoir obtenu l'autorisation) et l'autre au titre du fonds de soutien à l'investissement (dossier non retenu). Une aide départementale du Département pour la réalisation du tapis de chaussée est attendue (un peu plus de 7 000 euros). De plus, Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie l'a informé que la Commune pouvait déposer un autre dossier de demande de subvention au titre du fonds départemental d'aménagement urbain. Cela permettrait d'obtenir une aide de 20 000 euros. Mais, cela nécessite d'obtenir au préalable l'accord du CAUE sur le projet.

Pour continuer à travailler sur ce projet, la Commune doit désormais faire appel à un maître d'oeuvre. Si le montant des honoraires est inférieur à 25 000 euros HT, il est possible de faire une simple consultation. Le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre est estimé à un peu plus de 11 000 euros HT. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de continuer à travailler avec le bureau d'études qui a préparé l'avant-projet d'aménagement de la Rue Saint Martin. Le Conseil municipal n'émet pas de remarques particulières pour continuer à travailler avec IRPL. Les membres de la commission voirie se disent très satisfaits et trouvent le bureau d'études conseillers, ce qui est très bien. Monsieur le Maire précise qu'il sera tenu compte des remarques des riverains, de l'Agence Technique Départementale et du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement Numérique (SmSAN) pour établir le projet définitif. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il serait bien d'avoir la réponse du SmSAN pour la réunion publique.

Monsieur le Maire précise que les marchés publics seraient lancés avant le 15 juillet 2016 pour que les offres soient remises mi-septembre 2016. Monsieur POMMIER demande si la réponse relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sera arrivée d'ici là. Monsieur le Maire dit que normalement oui. Puis, il fait savoir que la durée des travaux est d'environ 3 mois. Ils pourraient commencer mi-novembre 2016 avant une coupure de 3 semaines en décembre 2016. Il sera donc nécessaire de caler le phasage des travaux pour

éviter que la période de pause de décembre n'occasionne pas de gênes et/ou de risques. Monsieur FROGER demande s'il n'y a pas intérêt à attendre un peu plus pour que les travaux se fassent dans la continuité plutôt que d'avoir une interruption.

Vu l'avant-projet de l'aménagement de la Rue Saint Martin qui vient de lui être présenté,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider l'avant-projet d'aménagement de la Rue Saint Martin tel qu'il vient de lui être présenté afin de pouvoir lancer la phase projet. Néanmoins, il sera tenu compte des éventuelles observations que l'Agence Technique Départementale du Pays manceau émettrait sur cet avant-projet lors de la phase projet ainsi que des remarques pertinentes effectuées par les riverains de la Rue Saint Martin lors de la réunion de présentation de l'avant-projet du 22 juin 2016.

-d'arrêter les modalités de financement suivantes pour le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune : autofinancement et emprunt	342 689,00 €
DETR (20%)	85 079,00 €
Fonds départemental d'aménagement urbain	20 00000 €
Aide départementale pour réalisation tapis de voirie	7 000,00 €
Montant total HT	454 768,00 €

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour mandater toutes les dépenses relatives à ces décisions dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2016 à l'opération 00023-Aménagement de la Rue Saint Martin.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :

1-Fixation de la participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors Commune mais scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire communautaire des Portes du Maine avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation était fixée à 785 euros pour l'année scolaire 2014/2015 par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du tableau qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2015/2016. Celles-ci s'élèvent à 76 175,58 euros TTC pour les maternelles et à 36 113,75 euros pour les primaires. Le coût par élève est donc d'environ 837,98 euros. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses de télécommunications, d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles. Le coût d'un enfant de maternelle est de 1 586,99 euros en moyenne et celui d'un élève de primaire de 419,93 euros.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire. Monsieur POMMIER demande quels sont les postes de dépenses qui ont augmenté. Monsieur le Maire lui répond celui lié aux charges de personnel surtout en maternelle. La secrétaire de Mairie ajoute celui relatif à l'électricité côté primaire. Monsieur le deuxième Adjoint explique qu'effectivement l'année dernière, une classe était surchauffée mais que cela n'est plus le cas cette année. L'enseignante qui avait tendance à surchauffer sa classe a quitté l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 10 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 1 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée pour une partie de l'année car l'enfant a commencé l'école en janvier 2016 à SOULIGNE. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que c'est la dernière année où cette participation pourra être demandée à cette commune car après elle fera partie du nouveau territoire communautaire. La secrétaire de Mairie répond négativement en disant que la Commune en question ne fera toujours pas partie du nouveau périmètre communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 840 euros pour l'année scolaire 2015/2016 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération en date du 21 juin 2007,

Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Maine avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2015/2016 à 840 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen de demandes de subventions.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 février 2016, le Conseil municipal a alloué aux associations les subventions de fonctionnement 2016. Or, plusieurs associations n'avaient pas déposé le dossier type nécessaire à l'octroi possible d'une subvention. Pour une association, à savoir l'Association des Amis des Religieuses, cela semblait anormal. Le Président de cette association a donc été contacté et a dit ne pas avoir été informé de ce nouveau système, bien que l'information ait été diffusée de différentes manières (courriers, mail, calendrier des Fêtes). Des soucis familiaux ont fait qu'il n'a peut-être pas fait attention aux documents reçus.

Il a donc déposé le dossier type de demande de subvention communale, le 22 avril 2016. Monsieur POMMIER demande si le dossier est complet. Monsieur le Maire lui répond positivement, précise que cette association a été créée en 1947 et que son objet a pour but de venir en aide moralement et matériellement aux Religieuses résidant à SOULIGNE et d'acquérir ou de prendre en location les immeubles jugés utiles. Il communique le dossier à Monsieur POMMIER. Monsieur FROGER demande à consulter les statuts de cette association. Monsieur le Maire les lui transmet.

Madame la troisième Adjointe propose au Conseil municipal d'allouer le même montant de subvention de fonctionnement 2016 à l'association des Amis des Religieuses qu'aux autres associations, à savoir 370 euros.

Vu le dossier type de demande de subvention communale déposé par l'Association des Amis des Religieuses le 22 avril 2016,

Considérant que pour des raisons familiales, le Président n'a pas pu déposer ce dossier de demande de subvention dans le délai imparti,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder, à titre exceptionnel compte tenu du non-dépôt du dossier de demande de subvention communale dans le délai imparti, une subvention de fonctionnement de 370 euros à l'association des Amis des Religieuses pour l'année 2016.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire annonce que dans le courrier qui sera adressé à cette association pour leur notifier le montant de subvention communale alloué, il sera précisé qu'exceptionnellement, une subvention leur est attribuée bien que le dossier de demande de subvention ait été déposé hors délai. Mais, si cette situation devait à nouveau se reproduire l'année prochaine, aucune subvention de fonctionnement communale ne leur serait attribuée.

Puis, Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil municipal s'était déclaré favorable pour prendre en charge les frais de reproduction de la plaquette de présentation que les Foulées des Portes du Maine envisageaient de

mettre en place dans le cadre de leur course pédestre. Le coût était estimé à 90 euros les 1 000 exemplaires.

Or, l'Association des Foulées des Portes du Maine a réglé directement la facture au fournisseur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle du montant correspondant à la facture de reproduction de la plaquette, soit 100,56 euros TTC, à l'Association Soulignéenne des Foulées des Portes du Maine.

Vu la facture acquittée du fournisseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

-d'allouer une subvention exceptionnelle de 100,56 euros à l'Association Soulignéenne des Foulées des Portes du Maine correspondant à la prise en charge des frais de reproduction de sa plaquette de présentation de la course pédestre soulignéenne du mois d'avril 2016.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Avantages en nature.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour au Conseil municipal. Elle annonce que les avantages en nature consistent dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service, gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle, permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Il constitue donc un élément de rémunération soumis à cotisation.

Les avantages en nature peuvent concernés des repas, des logements, des véhicules...). Aucun élu n'est concerné par ce dispositif sur la Commune. A ce jour, seuls quelques agents communaux sont concernés par ce dispositif. La délibération relative à ce sujet date du 5 juin 2009. Il convient donc de l'actualiser pour plusieurs raisons : l'adapter à la réglementation, tenir compte des modifications de services...

Actuellement, sur la Commune, il existe uniquement des avantages en nature repas. La Commune sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par le biais du restaurant scolaire. La réglementation impose de préciser la liste des emplois concernés, la nature des avantages et leurs conditions d'attribution. Il convient donc de déterminer précisément les emplois concernés par cet avantage en nature repas. Les autres agents pourront prendre leur repas au restaurant scolaire mais s'acquitteront mensuellement de leur repas au prix déterminé par la Commune.

Monsieur le Maire propose que tous les agents du service de restauration scolaire bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la Commune. Le nombre de repas pris sera comptabilisé mensuellement par la collectivité et figurera sur la fiche de paie des agents. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire propose d'étendre cette possibilité à la secrétaire de Mairie quand elle remplace des collègues du service de restauration absents. Celle-ci le remercie pour la proposition mais explique que cela n'est pas possible. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait pensé à la même chose et en avait discuté avec elle dans l'après-midi. Il précise qu'il arrive que la secrétaire de Mairie aille exceptionnellement remplacer une de ses collègues absente en charge de la surveillance des enfants à la cantine pour la bonne organisation du service. Néanmoins, cela ne fait pas partie de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer uniquement des avantages en nature repas aux agents communaux travaillant au sein du service de restauration scolaire, à savoir :

-les agents spécialisés des écoles maternelles chargés de la surveillance des maternels

-les agents de surveillance des primaires

-le cuisinier

-que les autres agents communaux souhaitant manger au restaurant scolaire seront redevables mensuellement du prix du repas.

-que le repas est gratuit pour les agents communaux concernés par les avantages en nature repas et que le nombre de repas pris sera comptabilisé mensuellement et figurera sur le bulletin de salaire des agents concernés.

-de préciser que le forfait des avantages en nature appliqué est celui fixé annuellement par circulaire.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de Mairie conclut en disant qu'un arrêté du Maire énumérera précisément le nom des personnes concernées par ces avantages en nature repas.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le budget assainissement 2016.

Or, il est nécessaire de prévoir une décision modificative n°1 pour modifier le montant de dépenses imprévues inscrit au budget assainissement 2016 suite à une erreur de calcul effectuée par la secrétaire de Mairie qui s'en excuse. Cette régularisation va permettre d'augmenter le montant inscrit au chapitre 60 de la section de fonctionnement pour faire face à des nouvelles dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget assainissement 2016, annexée à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : REFORME TERRITORIALE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2015, le Conseil municipal avait émis un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par Madame la Préfète.

Par un courrier en date du 28 avril 2016, Madame la Préfète a informé la Commune qu'elle avait arrêté le SDCI le 30 mars 2016 après une large concertation avec les élus et la commission départementale de la coopération intercommunale. Chaque projet de fusion fait l'objet d'un arrêté préfectoral de projet de périmètre qui est soumis pour avis aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pour accord aux conseils municipaux des communes membres de ces mêmes EPCI. Le Conseil municipal doit donc donner son accord dans le délai de 75 jours à compter de la réception de l'arrêté. A défaut, l'accord de la Commune sera réputé acquis. Le Conseil communautaire a délibéré pour donner son avis.

Au vu des résultats des votes des Communes et avis des Communautés de Communes, la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et Rives de Sarthe sera définitivement prononcée par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016. Il déterminera également le nom de la nouvelle Communauté de Communes, son siège, ses statuts, le nombre des représentants communautaires... Un accord devra donc être intervenu entre les collectivités concernées sur ces différents points avant la prise de l'arrêté préfectoral. A défaut d'accord dans le délai imparti, c'est la Préfète qui décidera. Monsieur le Maire invite donc les élus à faire leur proposition de nom pour la future entité. Monsieur POMMIER demande si la population sera consultée sur ce nom. Non, lui répond Monsieur le Maire car les délais imposés sont très courts.

Concernant la répartition des sièges d'élus communautaires au sein de la nouvelle communauté de Communes, l'application de la règle de base entraînerait qu'un représentant par Commune pour le périmètre de la Communauté de Communes des Portes du Maine siégerait au sein de la future entité, soit 8 élus environ pour les Portes du Maine contre plus de 20 pour les Communes de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe. Les élus de la Communauté de Communes des Portes du Maine essaient donc de travailler sur une proposition pour qu'au sein de la nouvelle communauté de Communes, il y ait autant d'élus des Portes du Maine que d'élus des Rives de Sarthe. Mais, il ajoute que pour le moment, les élus de Rives de Sarthe ne sont pas tous sur cette optique. Pourtant, il précise que ce serait bien qu'il y ait au-moins deux représentants par

Commune (remplacement en cas d'absences, partage pour les réunions...). Monsieur TORTEVOIS demande s'il faudra revoter pour désigner les nouveaux élus communautaires. Monsieur le Maire explique que c'est le Conseil municipal qui devra voter pour désigner parmi les conseillers communautaires sortants de la Commune celui ou ceux qui devront représenter la Commune au sein de la nouvelle Communauté.

Monsieur LAUNAY demande s'il faudra également revoir la composition des commissions communautaires. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur MENAGE s'interroge sur les compétences communautaires car il suppose qu'elles sont différentes actuellement au niveau des deux communautés de Communes qui vont fusionner. Monsieur le Maire explique que les commissions communautaires des deux Communautés de Communes amenées à fusionner travaillent actuellement pour essayer de les harmoniser et surtout de conserver celles qui fonctionnent le mieux.

Monsieur POMMIER souhaite savoir ce que deviendront les sièges actuels des deux Communautés de Communes. Monsieur le Maire précise qu'ils restent la propriété de ceux qui les ont acquis si les Communautés de Communes n'en étaient pas propriétaires. Quand les Communautés de Communes en sont propriétaires, les biens feront partie du patrimoine de la nouvelle communauté de Communes. Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'avoir le siège à un endroit et les bureaux communautaires sur un autre lieu. Il conclut en disant qu'il ne serait pas raisonnable financièrement de construire un nouveau siège communautaire.

Monsieur FROGER fait remarquer que pour lui, la Commune de SAINT PAVACE ne devrait pas être dans le périmètre de cette nouvelle Communauté de Communes mais rattachée à LE MANS METROPOLE. Monsieur le Maire rappelle que ce sont les élus de SAINT PAVACE qui ont fait le choix de rester dans le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de Rives de Sarthe et des Portes du Maine et que la Commune n'a pas se prononcer sur cette décision.

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2016-0102 du 27 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine et de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-donne son accord sur cet arrêté et donc le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine et de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté par 14 pour et 1 contre. Monsieur FROGER précise qu'il vote contre car il pense que la Commune de SAINT PAVACE devrait rejoindre LE MANS METROPOLE.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE : AVIS SUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET AUTORISATION DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêté en date du 24 mars 2016, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise (SIAEBOS) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur une déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise.

Celle-ci a lieu du 9 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus. La Commune est concernée par certaines actions du programme de travaux. Elle est donc invitée à communiquer son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIAEBOS avait mis en œuvre un Contrat Restauration Entretien (CRE) sur une période de 6 ans entre 2009 et 2014. Il concernait un linéaire de 217 kms de rivière et devait répondre aux enjeux fixés, à savoir qualité des milieux, de l'eau, écologique, piscicole, économique et touristique. En réponse à ces enjeux, différentes actions avaient été préconisées visant à améliorer l'état du lit mineur et majeur, la qualité des berges et de ripisylve, la continuité de la ligne d'eau et la restauration du débit tout en conciliant l'activité économique et touristique du territoire.

A la fin de ce programme, un bilan a été réalisé et un second programme d'actions a été établi sur la totalité du linéaire du cours d'eau du bassin versant afin de continuer son action et de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau qui sont :

- atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques en 2015
- assurer la continuité écologique sur les cours d'eau
- ne pas détériorer l'existant
- atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015
- supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Monsieur LAUNAY explique que le territoire du SIAEBOS va de MAMERS à SOULIGNE. LE SIAEBOS gère 345 kms de cours d'eau et regroupe 42 Communes de la Sarthe, à l'exception de MONTBIZOT, SAOSNES et COURCEMONT. Il précise que normalement, ce sont aux particuliers d'entretenir les cours d'eau. Mais, l'entretien est mal ou pas réalisé par les riverains et des usagers ne peuvent pas réaliser des travaux de restauration sur le lit mineur. Le contrat, objet de la présente enquête, concerne l'Orne Saosnoise.

La Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est concernée en année 5 du présent contrat par des travaux de restauration de la ripisylve (élagage des branches basses ou allègement et coupe d'arbres pour éviter la déstabilisation des berges...) entre le Chêne environ et la Cidrie.

Monsieur POMMIER demande si les particuliers concernés participent au financement des travaux d'entretien. Non, lui répond Monsieur LAUNAY. Ce sont les

collectivités adhérentes qui financent. Par exemple, la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON verse plus de 3 200 euros au SIAEBOS tous les ans. Il ajoute qu'en revanche une convention est passée avec les particuliers qui s'engagent ensuite à entretenir ce qui a été remis en état. Le SIAEBOS ne prévoit pas de passer une deuxième fois aux endroits qui ont été entretenus. Sur le premier contrat, 60 % des travaux prévus ont été réalisés.

Monsieur le Maire dit que les particuliers peuvent réaliser des travaux d'entretien sur le cours d'eau et les financer, à condition d'accomplir les formalités administratives nécessaires au préalable. Le SIAEBOS peut les accompagner en la matière. Il précise également que la présente déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet d'investir des fonds publics pour des travaux sur des parcelles privées. Cette procédure présente deux autres avantages : faire participer financièrement les personnes intéressées par les travaux et simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique.

Monsieur LAUNAY fait savoir que le SIAEBOS peut intervenir en urgence si un péril sur des biens ou des personnes est redouté (exemple : digue de MAMERS qui menaçait de céder). Monsieur le Maire explique que la Commune a une zone de collecte d'eau pluviale qui passe au niveau du centre bourg et qui peut donc présenter un risque lors de fortes précipitations.

Vu le dossier d'enquête publique portant sur une déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Vu l'avis favorable de l'Association Régionale de la Santé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de donner un avis favorable sur les demandes d'autorisations des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Monsieur le deuxième Adjoint annonce que les commandes de fournitures scolaires pour la prochaine rentrée ont été passées par la Commune. Monsieur POMMIER demande comment cela s'est passé. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il les a validées et que la secrétaire de Mairie les a transmises aux fournisseurs concernés. Il ajoute que les remises ont été appliquées directement et qu'il a négocié pour obtenir une remise chez un fournisseur de -15 % jusqu'à fin août 2016 au lieu de début juin 2016. Les enseignants ont été informés de ce délai supplémentaire de remise.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il souhaite rendre compte de l'échange téléphonique qu'il a eu avec l'Inspectrice de l'Education Nationale comme il s'y était engagé. Monsieur le Maire lui a notamment demandé si c'était bien elle qui avait dit à Madame la Directrice de l'Ecole de n'accepter la présence que de deux élus aux réunions

de Conseil d'école. Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a confirmé que c'était elle qui avait donné cette consigne et trouve que quand il y a des problèmes, c'est mieux d'appliquer les textes. Mais, cette consigne avait été donnée bien avant la réunion du deuxième Conseil d'école. La manière de procéder de la Directrice de l'école, à savoir annoncer au début du deuxième conseil d'école que les conseillers municipaux présents ne seront plus acceptés aux réunions de Conseil d'école, n'est pas une consigne de sa supérieure et n'a donc pas été correcte et n'était pas de nature à améliorer les relations. Monsieur le Maire a également abordé avec Madame l'Inspectrice les difficultés relationnelles entre Madame la Directrice et les élus. Monsieur le Maire lui a proposé des pistes pour essayer d'améliorer les relations car il ne se voyait pas recommencer une troisième année scolaire comme cela : rencontre élus-enseignants (Madame l'Inspectrice ne voit pas ce que cette rencontre pourrait apporter en l'état des choses), mutation... Madame l'Inspectrice a maintenu son soutien à la Directrice et a précisé qu'elle n'avait aucun pouvoir pour faire muter ses personnels. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il n'était pas possible de démarrer une nouvelle année scolaire dans ces conditions et qu'il souhaite que cela change pour arriver à des relations apaisées. Il précise qu'il n'a plus de contacts avec Madame la Directrice sauf par mails. Il ajoute qu'il s'est rendu à la soirée chorale de l'école à laquelle il avait été convié. Il déplore néanmoins qu'il y ait une soirée chorale de l'école et une soirée Fête de l'école (TAP). Il s'agit de l'Ecole donc tout pourrait avoir lieu en même temps. Madame la troisième Adjointe signale qu'il existe des problèmes entre les élus et la Directrice et elle demande comment cela s'est passé dans les autres Communes où Madame la Directrice est passée auparavant. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas téléphoné aux Maires des Communes où elle a été précédemment en poste afin de ne pas avoir d'informations extérieures qui pourraient altérer son jugement. Il rappelle que la Directrice de l'école est en décharge un mercredi sur 2, le jeudi et le vendredi, elle est déchargée de cours également étant formatrice. Mais, elle a quand même demandé aux parents un jour où elle était de décharge et que sa remplaçante était absente de récupérer les enfants au lieu d'assurer la classe.

b) Cantine : Le 24 mai, la commission Cantine a été visitée l'exploitation de M. DULUARD à BALLON-SAINT MARS, producteur local de boeufs. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que la première fleur de la charte qualité et proximité obtenue n'est pas visible. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'elle est arrivée en Mairie et poursuit en disant que la commission Cantine va travailler à : -l'affichage de la fleur avec des photos des producteurs

-la mise en place d'un jardin aromatique

-l'installation d'un poulailler ne sera pas possible.

Mais, les déchets pourraient être transmis à des particuliers à condition que les personnes s'engagent à ne pas manger leur(s) poule(s). Cela nécessitera des attestations sur l'honneur et de caler une organisation à la cantine. Quand le projet sera abouti, le Conseil municipal sera amené à se prononcer.

-la pesée des déchets.

c) Embellissement du bourg : Le fleurissement d'été de la Commune est désormais terminé.

d) Voirie et bâtiments : Les étudiants de la MFR de la FERTE-BERNARD ont réalisé un inventaire papillons ainsi que des habitants de la mare au niveau du terrain du Livet, le 19 mai 2016. Une espèce européenne protégée de tritons a été trouvée, à savoir le triton crêté. D'autres animations seront proposées par les étudiants.

Un enclos a été réalisé par les agents techniques communaux du service voirie, quelques élus et des habitants au niveau du terrain du Livet pour accueillir ce soir moutons, agneaux et brebis durant l'été. Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du terrain du Livet se fait par étape. Tout d'abord, la fauche tardive a permis que les insectes s'approprient le site. Puis, différents inventaires sont effectués par des étudiants de la MFR de la FERTE-BERNARD. Une haie a été plantée. Enfin, un enclos a été réalisé pour accueillir des animaux pour pratiquer l'écopâturage. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il avait été prévu des sculptures. Monsieur le Maire répond que cela est exact mais que le coût du devis était élevé pour être inscrit au budget communal 2016. Ce sujet sera abordé lors de la préparation du budget communal 2017.

Le fauchage des bermes a commencé.

L'autorisation de voirie nécessaire à la prolongation d'aménagement du chemin piétonnier Route du Mans sortant du lotissement du Clos de la Varenne a été sollicitée auprès du Département.

La commission voirie a fait une visite de la Commune pour réfléchir à des aménagements de sécurité au niveau de la RD300. Des tests pourront être effectués. La commission présentera son travail et celui du bureau d'études qui l'accompagne lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

e) Centre de Traitement des Eaux usées : Toutes les subventions attendues ont été encaissées au mois de mai 2016, ce qui a permis de rembourser la ligne de trésorerie souscrite avant qu'elle n'expire.

f) Urbanisme : Une réunion préparatoire aux travaux du lotissement DU MESNIL est prévue mi-juin 2016. Les premiers coups de pelle sont prévus pour fin juin 2016.

Les travaux de renforcement électrique ont été réalisés Chemin de Trompe-Souris.

La rencontre entre le Maire et le Notaire Maître LEDRU pour les terrains du Champ Blanc a eu lieu. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Madame la troisième Adjointe demande si le portique sera bientôt posé Chemin de Trompe-Souris. Monsieur le Maire explique qu'il a été commandé et qu'il pourra être posé dès que la Commune l'aura réceptionné.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du 25 avril 2016 : Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'un point a été effectué avec les représentants de parents d'élèves. Cette réunion a été positive. Aucun problème particulier n'a été évoqué. Le développement de la communication par le biais du cahier de liaison TAP a été apprécié. En revanche, il n'a pas été possible d'avoir le retour des enseignants sur les TAP étant donné qu'ils étaient absents. Ils ont refusé de participer au Comité de pilotage des TAP. La coordinatrice des TAP a adressé un mail à la Directrice de l'école pour proposer de rencontrer les enseignants pour leur présenter les activités TAP de l'année prochaine. Ils n'ont pas donné pour le moment de réponse à cette proposition mais ont répondu qu'ils souhaitaient la rencontrer le 16 juin pour faire le point sur les achats mutualisés école et TAP.

b) Conseils communautaires des 3 et 24 mai 2016 : -L'ensemble des lots du marché relatif à la construction de la gendarmerie a été attribué. Seules quelques entreprises sont basées hors département. Les accords de subventions ont été obtenus.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2016. Préparation des travaux en juillet.

-Maison de santé pluridisciplinaire de BALLON et pôle tertiaire de la GUIERCHE : livraison en juillet 2016.

-Chaque territoire doit avoir un terrain pour les gens du voyage. Le terrain communautaire prévu à cet effet est situé sur SAINT JEAN D'ASSE. Mais, des dégradations ont été effectuées hors périmètre du camp des gens du voyage. Les assurances de la Communauté de Communes des Portes du Maine ne prennent donc pas en charge les frais de remise en état. La Communauté de Communes va donc prendre en charge 3/4 du montant du coût des réparations.

c) Réunion d'informations avec le service du Pays du Mans instruisant les autorisations des droits du sol, le 9 mai 2016 : Monsieur le deuxième Adjoint précise que ce service est rôdé depuis le mois de juillet 2015. Monsieur le Maire dit que les dossiers sont instruits rapidement. Il précise qu'il faut sensibiliser les gens à bien remplir les dossiers et à fournir tous les bons documents.

d) Séminaire sur la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine, mercredi 25 mai 2016 : Réunion de restitution du travail des différentes commissions. L'après-midi, les Maires ont travaillé avec le cabinet CHRISTIANI sur les compétences, les statuts... Le cabinet CHRISTIANI est désormais en train d'écrire les statuts de la nouvelle Communauté de Communes. Tous les élus sont d'accord pour ne pas prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La concertation est bonne entre les élus des deux Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine.

e) Salon des Maires et des Collectivités à PARIS : Monsieur le Maire annonce que ses trois Adjointes et lui y sont allés hier et qu'ils ont vu des choses intéressantes mais s'ils n'ont pas eu le temps de tout faire. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'ils ont entre autre vu l'équipement numérique que la Commune a choisi pour les écoles et ont pu le tester. Ce matériel est très bien, précise-t-il. Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait moins d'exposants pour deux raisons. La première est qu'habituellement, ce salon a lieu en novembre. La seconde est qu'il avait été annulé en novembre 2015 suite aux attentats et que tous les exposants n'ont pas été remboursés des frais qu'ils avaient engagés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 1^{er} juillet 2016 à 20H

-Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des Commissions concernées :

-Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :

*Réunion avec les agriculteurs : jeudi 9 juin 2016 à 9H30

*Réunion avec les commerçants, artisans et hébergeurs : lundi 20 juin

2016 à 17H

*Atelier participatif avec les habitants : lundi 20 juin 2016 à 20H

-Commission restaurant scolaire : visite de producteurs : vendredi 24 juin 2016 matin.

-Conseils d'école (Monsieur le Maire et Monsieur le deuxième Adjoint) : jeudi 9 juin 2016 à 18H.

-CCAS : Monsieur le Maire demande à sa vice-présidente si elle souhaite faire une réunion avant fin juin 2016. Si non, il précise qu'une réunion devra avoir lieu début septembre 2016 pour l'organisation du repas, ce qui suppose qu'elle est sollicitée des devis durant les Grandes Vacances.

-Commission voirie : vendredi 24 juin 2016 à 8H30, date arrêtée en commun ce matin. Mais, plusieurs élus font observer qu'ils se seront aperçus depuis qu'ils ne seront pas disponibles. Il est donc proposé de voir s'il est possible de la reporter au 27 juin 2016 à 8H30 si cela convient au bureau d'études.

-Commission vie associative : jeudi 30 juin 2016 à 20H30. La secrétaire de Mairie rappelle qu'il ne faudra pas oublier que la commission associative doit prévenir que la salle des Fêtes ne sera plus disponible le vendredi entre mi-juin et mi-septembre 2016, comme elle s'y est engagée. Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des travaux d'aménagement Rue Saint Martin, l'accès à la salle sera difficile durant une période. Il demande donc à ce que l'information soit transmise.

b) Courrier de remerciements de l'Association MIL...PAT'S pour la subvention de fonctionnement allouée par la Commune : Monsieur le Maire en donne lecture.

c) Réponse du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale au courrier adressé par les Maires de la Communauté de Communes des Portes du Maine au sujet du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté : Monsieur le Maire en donne lecture.

d) Proposition de l'Association des Maires de France pour adopter une motion de soutien à la candidature de PARIS aux Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024 : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de cette proposition de motion de soutien.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

e) Proposition de réception de l'actualité législative et des travaux des Sénateurs : Monsieur VOGEL, Sénateur de la Sarthe, propose aux élus intéressés de compléter un bulletin avec différentes informations personnelles et de lui retourner par mail. Ainsi, les élus intéressés seront destinataires de l'actualité législative et des travaux des Sénateurs. Plusieurs élus donnent le bulletin complété à la secrétaire de Mairie afin qu'elle fasse le nécessaire.

f) Monsieur le Maire rappelle que le programme de réunions et de formations du CAUE de la Sarthe a été transmis à tous les élus. Si certains sont intéressés, ils sont invités à le faire savoir à la secrétaire de Mairie afin qu'elle fasse le nécessaire pour les inscriptions.

g) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou personnes sollicitées	Montant TTC
Acquisition de plantes vivaces	Maison Barrault et pépinières du Val de Loire	2 409,38 €
Acquisition de vélos, tricycles et trottinettes	DECATHLON PRO	1 178,45 €
Contrôle et portance de la Rue Saint Martin	Parc départemental	780,00 €
Acquisition de signalisation horizontale	LACROIX SIGNALISATION	1 237,36 €
Sollicitation d'aide parlementaire pour l'équipement numérique de l'école	Les 3 Sénateurs de la Sarthe	/
Acquisition d'un robot multifonctions pour le restaurant scolaire	SARL COLAV	1 713,60 €
Fourniture et pose de 3 fenêtres en alu sur la façade est de la Mairie	SARL A POSER	3 994,18 €
Fourniture et pose d'un drain et de 25 puits drainants au stade Renée BLETRY	Guy TIREAU	1 374,00 €
Aménagement sentier piétonnier au niveau du lotissement de la Route de la	AMEX TP	2 480,76 €

GUIERCHE		
Acquisition d'une étagère et d'un meuble à albums pour la bibliothèque	MANUTAN et WESCO	834,97 €
Création d'une aire d'implantation de containers de points d'apports volontaires.	AMEX TP	622,32 €

Concernant les travaux dans la salle du Conseil, Monsieur le Maire annonce que pour l'achat du store à mettre sur la porte, il faut d'abord choisir les coloris pour la salle. Il propose de faire une simulation de couleurs mais il pense à du blanc sur 2 pans et un autre couleur lin. La Marianne serait déplacée et mise face à la porte. Des élus se demandent s'il faut réellement conserver tous les portraits des Présidents sur les murs quand la salle aura été refaite.

h) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ferme de la Muzerie participe au Printemps du bio qui aura lieu du 10 au 12 juin 2016. Monsieur le Maire détaille le programme de ces deux jours prévu par la Ferme de la Muzerie et invite les élus à s'y rendre. Il précise que pour raisons professionnelles, il ne pourra pas y aller.

i) Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été destinataire d'une invitation pour 2 personnes pour la fête des jardiniers ce weekend au Lude. Il ne pourra pas s'y rendre. Il propose donc cette invitation aux élus intéressés. L'invitation est disponible en Mairie.

j) Monsieur LAURENT demande si Monsieur le Maire ou ses Adjoints ont été contactés mardi au sujet de bovins errants. Monsieur LETAY répond que oui et qu'au final, ils appartenaient à une personne de COURCEBOEUFS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.